

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 266 DU 18 NOVEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique  
Ordre du jour de la séance du lundi 13 décembre 2021

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne sur le territoire des communes de BOUSBECQUES, COMINES, DEULEMONT, HALLUIN, WARNETON et WERVICQ-SUD  
+ Annexe

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral complémentaire du 17 novembre 2021 autorisant la société Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de SAINT POL SUR MER (59) à transporter de l'azote dans la canalisation de transport d'hydrocarbures 16 " « Darse 6-DPC »

### DIRECTION INTER REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté du 15 novembre 2021 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut  
+ Annexe



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Mme Sevinez AYDOGDU

Réf. : AD - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
**D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE**

**ORDRE DU JOUR DU**  
**LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

► **15H00 : DOSSIER N°472** - demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS DE L'ÉTOILE portant création d'un cinéma à l'enseigne « L'ÉTOILE » composé de 5 salles et 809 places, à CAU-DRY, la voie de Béthencourt.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise  
foncière

**Arrêté préfectoral déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu la convention ESPOO sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontalier stipulant les obligations des parties d'évaluer l'impact sur l'environnement de certaines activités au début de la planification ;

Vu la convention cadre entre la France et la Belgique du 3 février 1982, relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête unique portant sur :

- l'utilité publique du projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud ;
- Les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;
- L'autorisation unique IOTA

Vu les rapports, conclusions et avis favorables du 12 décembre 2018 émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu le courrier en date du 14 février 2019 par lequel la Métropole Européenne de Lille approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de recalibrage de la Lys conformément à l'article L153-57 du code de l'urbanisme ;

Vu les certificats d'affichage et notifications individuelles de dépôt en mairie des 6 communes des dossiers d'enquêtes, adressées aux propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud, accompagné de ses annexes ;

Vu les plans et les états parcellaires comportant l'identité des propriétaires ;

Vu la demande de cessibilité formulée par Voies Navigables de France le 28 janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de Voies Navigables de France (VNF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne, telles que figurant aux états ci-annexés.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié, par les soins de VNF, aux propriétaires et ayant droit intéressés.

Article 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice de VNF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

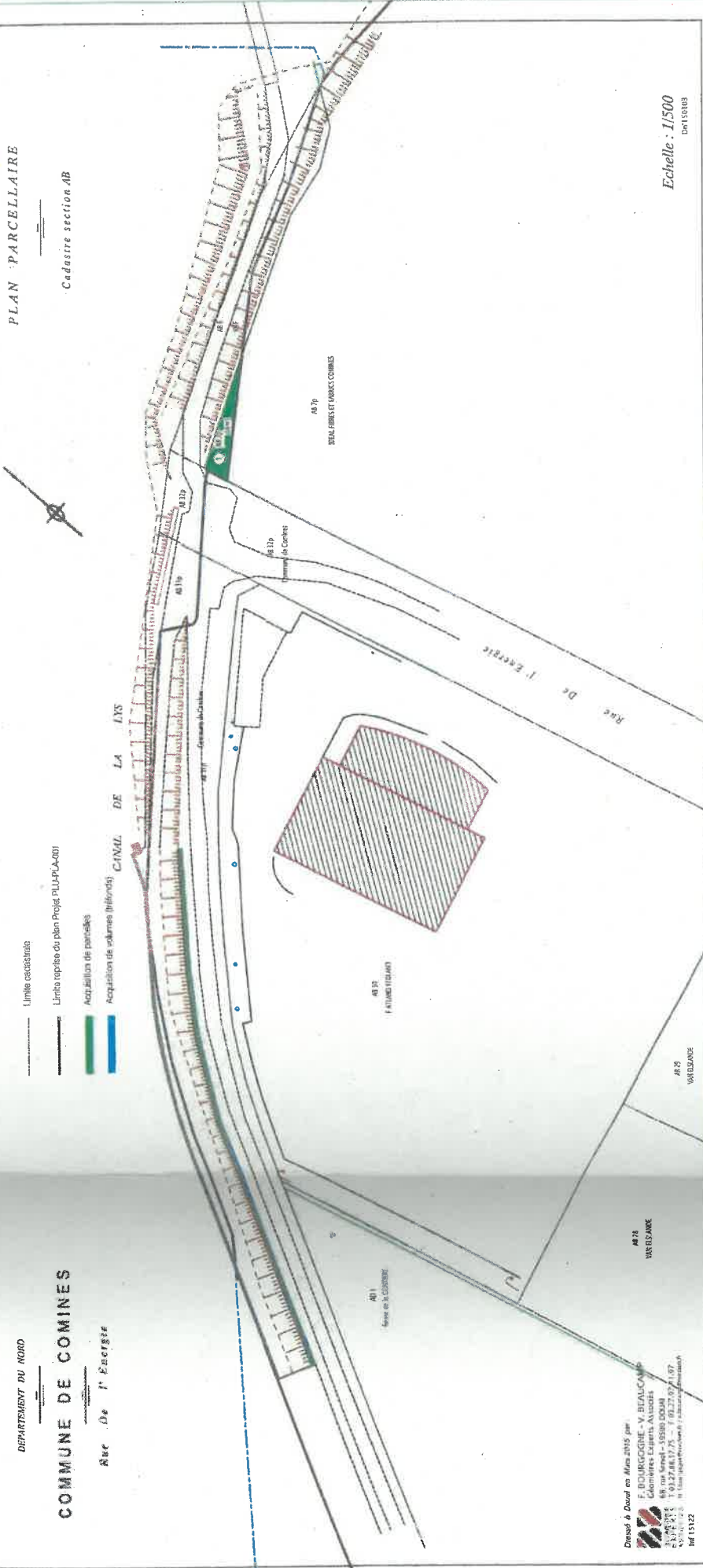
  
Simon FETET

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 18 NOV 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

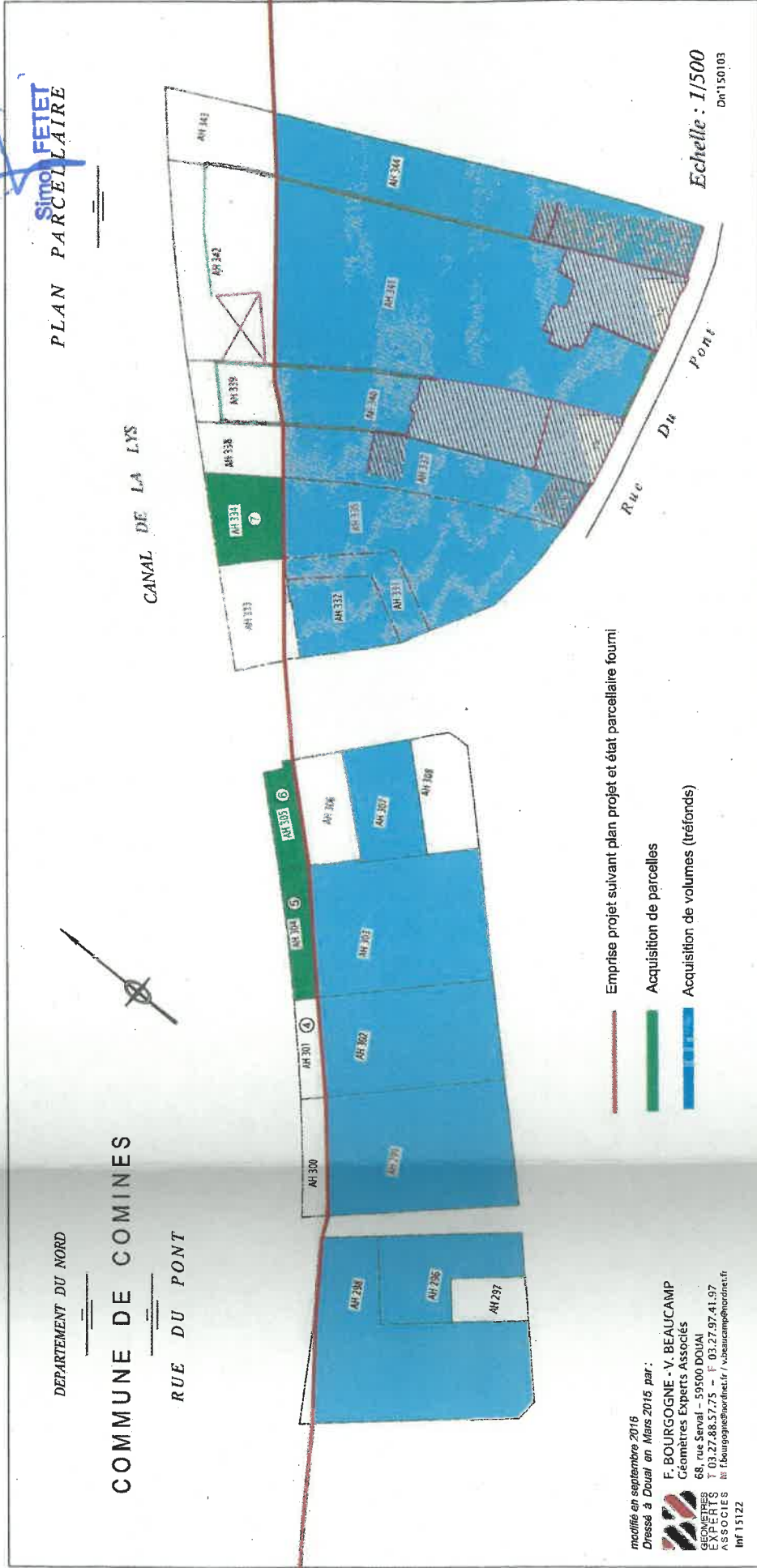
Simon FETET



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 18 NOV 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE COMINES

RUE HENRI POLLET

PLAN PARCELLAIRE

Cadastrre section AD



CANAL DE LA LYS

Commune de Comines  
AD 373  
Chemin de Holoze

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....1.8.NOV.2021.....  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Simon FETET

- Limite cadastrale
- Limite reprise du plan Projet PLU-PLA-001
- Acquisition de parcelles
- Acquisition de volumes (trifonds)

3

AD 371p  
100 m<sup>2</sup>

AD 370p  
105 m<sup>2</sup>

AD 371p  
115 m<sup>2</sup>

AD 370p  
105 m<sup>2</sup>

AD 371p  
115 m<sup>2</sup>

AD 370p  
Commune de Comines

AD 371p  
EDF

AD 23  
Terme de la COMTIERE

AD 364  
Commune de Comines

AD 369  
CONNELLE FRANGES ET CIE

AD 365  
Commune de Comines

AD 368  
IMMOCOM et STN

◀ Vers la rue Henri Pollet

Modifié le 03-07-2015  
Dressé à Douai en Mars 2015 par :

  
**F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP**  
 Géomètres Experts Associés  
 68, rue Servat - 59500 DOUAI  
 G E O M E T R E S  
 A S S O C I E S  
 T 03.27.88.57.75 - F 03.27.97.41.97  
 M f.bourgogne@nordhes.fr / v.beaucamp@nordhes.fr

Inf 15122

Echelle : 1/500

Dn1 50103

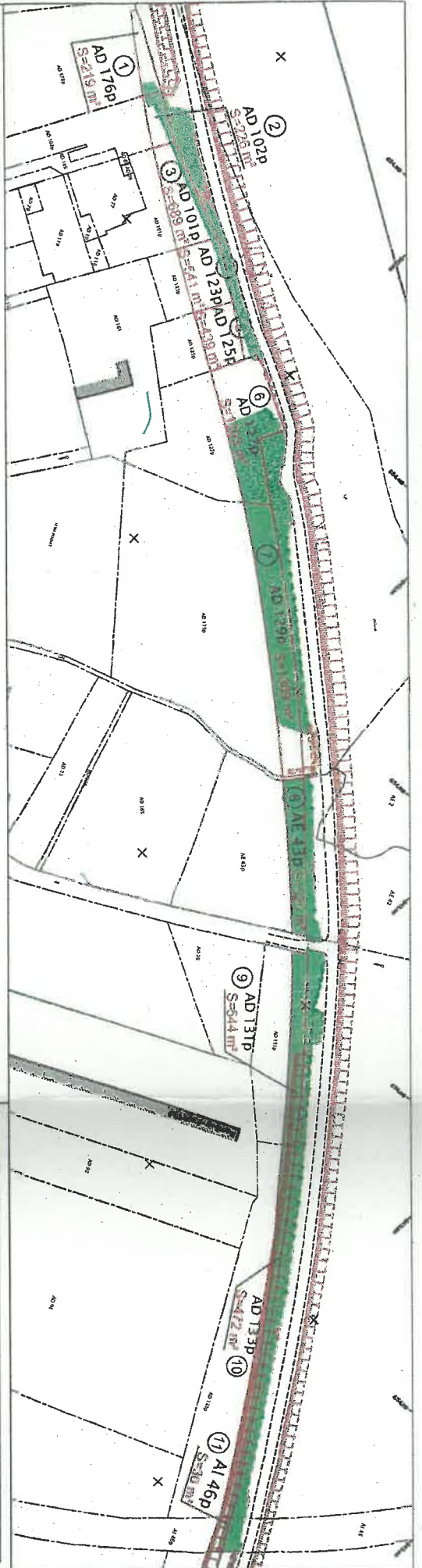




Vu pour être annexé à l'annuaire  
 en date du **08 NOV. 2021**

Le Préfet  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

*Simon FETET*



Lot	Réf. cadastrale	Surface
1	AD 176P	219m <sup>2</sup>
2	AD 102P	226m <sup>2</sup>
3	AD 101P	689m <sup>2</sup>
4	AD 129P	541m <sup>2</sup>
5	AD 129P	439m <sup>2</sup>
6	AD 127P	1203m <sup>2</sup>
7	AD 139P	1309m <sup>2</sup>
8	AE 49P	525m <sup>2</sup>
9	AD 131P	544m <sup>2</sup>
10	AD 133P	472m <sup>2</sup>
11	AI 46P	30m <sup>2</sup>

Vies menagées de France

COMMUNE D'HALLUIN

LA LYS MITOYENNE

Cadastre : section AD - AE - AI

PLAN PARCELLAIRE

Surface totale 6450m<sup>2</sup>

LIMITES

Les limites n'ont pas été définies cadastralement

Dessiné à l'usage de l'Etat en Juin 2015 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP  
 Géomètres Experts  
 10 rue de la République  
 59100 LAULNE  
 Téléphone : 03 27 88 31 75 - 03 27 87 41 37  
 ASSOCIÉS : f.bourgoigne@viesmenagees.fr / v.beaucamp@viesmenagees.fr

Echelle : 1/1000

M 1506

M 15021

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société  
Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de Saint-Pol-sur-Mer (59) à  
transporter de l'azote dans la canalisation de transport  
d'hydrocarbures 16 " « Darse 6 - DPC »**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Nord en date du 26 octobre 2015 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures « entre la darse 6 du GPMD (grand port maritime de Dunkerque) et le dépôt DPC » ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Nord en date du 26 octobre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application de l'article L.555-16 du code de l'environnement sur les communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer, concernant la canalisation DPC reliant le dépôt de Saint-Pol-sur-Mer au site de l'apponnement darse 6 du GPMD ;

Vu la demande d'autorisation N2000955-100-DE001-B de janvier 2021 par laquelle la société DPC - Etablissement de Saint Pol sur Mer située 50 Avenue Maurice Berteaux – BP 49 59430 SAINT-POL-SUR-MER et dont le siège social est situé 76, rue d'Amsterdam 75009 Paris, sollicite l'autorisation d'affecter à la canalisation 16" « Darse 6 – DPC » l'utilisation de l'azote comme nouveau produit ;

Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France en date du 3 mars 2021, jugeant le dossier complet et régulier ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation administrative des services, collectivités et organismes concernés, à laquelle il a été procédé du 11 mars 2021 au 11 mai 2021, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire en date du 26 mai 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur en date du 7 juin 2021 ;

Vu la réponse du transporteur en date du 8 juin 2021 ne présentant aucune observation quant au projet d'arrêté ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'article L. 555-1 du code de l'environnement modifié qui dispose qu'il n'est plus nécessaire de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord ;

Considérant ce qui suit :

1. toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;
2. les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;
3. les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Est autorisé l'azote comme nouveau produit affecté à la canalisation existante dénommée 16" « Darse 6 – DPC » située sur les communes de Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque et exploitée par la société DPC.

### **Article 2 : Caractéristiques**

L'autorisation concerne la canalisation d'hydrocarbures 16" « Darse 6 – DPC » régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 et dont les caractéristiques techniques demeurent inchangées.  
Le débit maximal d'azote dans la canalisation sera de 670 kg/h (à 1013,25 hPa et 15 °C).

### **Article 3 : Exploitation**

La canalisation sera exploitée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé ainsi que :

- au dossier de demande d'autorisation d'utiliser de l'azote dans la canalisation 16" « Darse 6 – DPC », et aux réponses apportées par DPC suite à la consultation administrative,
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage,

Toute modification dans les caractéristiques des ouvrages devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance du préfet du Nord conformément aux dispositions de l'article R555-24 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Durée**

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

### **Article 5 : Modification**

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service de contrôle.

### **Article 6 : Changement d'exploitant**

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues aux articles R. 555-27 et R. 554-54 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Cessibilité**

La présente autorisation est incessible et nominative.

### **Article 8 : Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé au le préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 10 : Décision et notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- maires de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/canalisations-apcm-2021>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2021**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

**Direction interrégionale de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 15 novembre 2021

Philippe REYROLLE  
Directeur interrégional

**Arrêté de subdélégation du 15 novembre 2021**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;



Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :



- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

#### Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

#### Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

#### Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

#### Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)
- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article-
- 
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :



- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 15 novembre 2021

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Grand Nord

Philippe REYROLLE

**ANNEXE 1**

**Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur**

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €	
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	Direction	Mehidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH	
	DRH		Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
		Murielle HENRY	RGPEC	Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
	DT	David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
	DT	Christelle GOUVERNEUR	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
TEC				500		
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
			TEC	500		
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
		Directeurs de services	DS	TEC	8000	
				Fonctionnement	4 000	
Services			TEC	500		
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Charlotte PICHOT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Somme- Aisne	<b>Service</b>	<b>Directeur de service</b>			
	UEHC St Quentin	Charlotte PICHOT	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	
	UEHC Amiens				
	CEF de Laon	Benoit DARDELET			
	UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT			
	UEMO Amiens Ouest				
	UEAJ Amiens				
	STEMOI	Claire PLUMECOCQ			
	UEAJ Laon				
	UEMO Laon				
	UEMO S Quentin				
UEMO Soissons					
DT Pas-de- Calais	UEMO Arras Est	James GARDE	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	
	UEMO Arras Ouest				
	UEMO Béthune	Justine ALLARD			
	UEMO Lens				
	UEMO Hénin				
	UEMO Boulogne	Mme Alexandra ROBBE-HERICOURT			
	UEMO Calais				
	UEMO St Omer				
	UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE			
	UEAJ Harnes/Lens				
	CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY			
	UEHC Béthune	Robin STOZICKY			
	UEHD Béthune				
	CER Cuinchy				
	UEHC Arras	Céline JACQUES			
	UEHC Liévin				
	UEHD Liévin				
	UEHC St Martin	Louise DUMORTIER			
UEAJ Calais					
CEF de Liévin	Laurence CUGNET				
DT Oise	UEMO Senlis	Jérôme LAFOURCADE	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	
	UEMO CREIL				
	UEMO Beauvais	Nadia COPPRY			



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

	UEAJ Beauvais		
	UEMO Compiègne	Julien PRUVO	
	UEAJ Montataire		
	UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	
	UEHC Nogent		
	UEHD Beauvais		
	CEF de Beauvais	Jamel HEDHLI (intérim)	
DT Nord	UEHC Lille	Walid KHANFAR	
	UEHD Lille		
	UEHC Maubeuge	vacant	
	CER Poix du Nord		
	CEF de Cambrai	Majda BADAOUI	
	UEHC Douai	Clarisse TACLET	
	UEHC Tourcoing	vacant	
	UEHC Villeneuve d'Ascq		
	EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	
	UEMO Douai	Abdelatif LHOR	
	UEMO Cambrai		
	UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	
	UEMO Dunkerque Ouest		
	UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	
	UEMO Bois Blanc		
	UEAT Lille		
	UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	
	UEMO Roubaix		
	UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	
	UEMO Avesnes		
	UEMO Valenciennes est		
	UEMO Valenciennes Ouest		
	UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	
UEAJ VDA 2			
UEAJ Dunkerque			
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF		
UEAJ Maubeuge			

Fonctionnement : 4000  
TEC : 500

**ANNEXE 2**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Charlotte PICHOT	Aurélie CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Christine VITEL
CEF de Laon	Benoît DARDELET	Abdelmoutalib DRISSI Vincent CASAGRANDE	Aurélie BECKER
UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Claire PLUMECOCQ		Hélène CARON
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Natalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEGBOGBAHOUN
DT Pas de Calais			Christophe BONEL
UEMO Arras Est	James GARDE	Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Mme Alexandra ROBBE-HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Murielle AGEZ	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer			Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Jean-Luc PRZYMENCKI	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE	Carène DHENIN
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESSON	
UEHC Arras	Céline JACQUES		Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI

UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Isabelle DA SILVA
		Aurélien LEFRANC	
DT Beauvais			David DUCROQUET
			Loïc SIMARD
UEMO Senlis	Jérôme LAFOURCADE	Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL		Yasmina MALIM BOUHARB	Audrey PARATEYEN
UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Mathilde BEUVRIER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO		Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Annie-Claude HARBONNIER
			Aurélie POISSON
UEHC Lille	Walid KHANFAR	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	vacant	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord			vacant
CEF de Cambrai	Majda BADAOUÏ	Mohamed CHABRANI	Cindy MAGNAN
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	vacant	fermée	fermée
UEHC Villeneuve d'Ascq		Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Grégoire MEURIN	Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	LAIEB Nahima	KARKOUR Farella



UEMO Roubaix		Thomas LIETAERT	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est		Mickael ANGLADE	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Jeffrey BURY

**ANNEXE 3**

Les agents dont les noms suivent ont délégué de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fabienne LESAGE	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Delphine CIEUX	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Fanny QUENOY	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Mehidine FAROUDJ	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

**Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, modifié les 19 avril 2013, 14 janvier 2015 et 19 mai 2016, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau suite aux élections municipales des mois de mars et juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers ou délibérations des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau est modifié en ce qui concerne les représentants au titre des collectivités territoriales, du conseil régional et des conseils départementaux, sur proposition de ces dernières.

Article 2 – Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

18 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Simon FETET

**Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Escaut**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

<b>Structure membre de la CLE</b>	<b>Représentant(s)</b>	<b>Fonction</b>
conseil régional des Hauts-de-France	Mme Aurore COLSON M. Salvatore CASTIGLIONE	
conseil départemental du Nord	M. Sylvie LABADENS	
conseil départemental du Pas-de-Calais	M. Jean-Jacques COTTEL	
conseil départemental de l'Aisne	M. Jean-Pierre LOCQUET	
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	Mme Christelle LOCQUET-GONNELLE	maire de Le Catelet
	M. Yann ROJO	maire de Bohain
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Henri QUONIOU	maire de Saint-Souplet
	M. Augustino POPULIN	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Condé sur Escaut
	M. Didier JOVENIAUX	maire de Quérénaing
	Mme Anne GOZE	adjointe au maire d'Aulnoy les Valenciennes
	M. Paul SAGNIEZ	maire de Solesmes
	M. Pascal BRUNIAUX	maire de Villers-Plouich
	M. Jacques SCHNEIDER	maire d'Hergnies
	M. Philippe LOYEZ	maire de Noyelles sur Escaut
	Mme Madleen DEPARIS	adjointe au maire d'Escarmain
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	M. Daniel BEDU	maire de Ruyaulcourt
communauté d'agglomération de Cambrai	M. Guy COQUELLE	
communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	M. Hervé BROUILLARD	
communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	M. Michel VENIAT	
communauté de communes du Sud-Artois	M. Daniel BOUQUILLON	
communauté de communes du Pays du	M. Moïse DENIZON	

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Vermandois		
communauté de communes du Pays de Mormal	M. Jean-Pierre MAZINGUE	
communauté de communes du pays Solesmois	M. Georges FLAMENGT	
syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Gautier MEAUSOONE	
syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN	
syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord et d'assainissement (SIDEN/SIAN)	M. Paul RAOULT	
	Mme Danielle MAMETZ	
syndicat des eaux du Valenciennois	M. Régis DUFOUR-LEFORT	
syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV)	M. Bruno LEBRUN	
syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	M. Michel HENNEQUART	
syndicat mixte du bassin de la Selle	M. Didier ESCARTIN	
TOTAL	32 membres	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
groupement ornithologique et naturaliste du Nord Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
société eau et force	Le directeur général ou son représentant
société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
BIO en Hauts-de-France	Le président ou son représentant
TOTAL	14 membres

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de la région des Hauts-de-France ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 12 membres

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 18 OCT. 2021 .....

Le Secrétaire Général



Simon FETET

